



Ville de Païta

N° 2020/89  
du 22 septembre 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DELIBERATION

*relative au décès d'une conseillère municipale et à l'installation de son successeur*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code électoral et notamment son article L436,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article R.121-10,
- Considérant le décès de Madame Maria VAKALEPU, conseillère municipale, survenu le 14 septembre 2020,
- Considérant que la candidate venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant,
- En conséquence, Madame Christiane GOULOU qui remplit les conditions précitées est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale depuis le 14 septembre 2020,

### PREND ACTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Du décès de Madame Maria VAKALEPU, conseillère municipale de la liste « Païta, en confiance », survenu le 14 septembre 2020.

#### ARTICLE 2 :

De l'installation de Madame Christiane GOULOU, née le 17 septembre 1953, dans ses fonctions de conseillère municipale, à la date du 14 septembre 2020.

Madame Christiane GOULOU figure ainsi au 35<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
23 SEP. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE

*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members in various styles, including some that are heavily scribbled over.

**AMPLIATIONS :**

- Registre.....1
- SAS.....1
- S.G.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- Trésorerie de la Province Sud.....1
- Intéressée.....1
- Archives.....1
- Affichage.....2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020  
de la notification effectuée le 23 SEP. 2020  
de la publication effectuée le 23 SEP. 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*Philippe MOUTON*  
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION  
Païta, le 23 SEP. 2020